FRC 1988

Case
FRC
15018

OPINION

SUR LA

RÉGÉNÉRATION DES MOEURS.

THE NEWBERRY
LIBRARY

OPINION

SUR LA RÉGÉNÉRATION

DES MŒURS

PAR BOREL,

Député par le Département des Hautes-Alpes
à la Convention nationale.

Sans bonnes mœurs,
point de République.

A PARIS,

De l'Imprimerie de DUFART, rue Saint-Honoré, à J. J. Rousseau.

L'an 2 de la République une et indivisible.

OPINION

SUR LA RÉGÉNÉRATION

DES MŒURS

CITOYENS,

C'EST au milieu des orages, et lorsque les tyrans de l'Europe s'étoient coalisés contre notre liberté que vous avez eu le courage de déclarer que la France s'érigeoit en gouvernement républicain; le peuple français, non moins grand, non moins courageux, et

qui veut être libre, a solemnellement sanctioné votre décret, et la République a été fondée. Il s'agit maintenant de l'asseoir sur des bases inébranlables. Une des principales, c'est sans doute de bonnes mœurs, des mœurs simples et analogues au régime que nous avons adopté; car telle chose qui étoit bonne ou indifférente sous le régime despotique, est mauvaise, et même dangereuse sous le régime républicain.

Nous convenons que nos mœurs actuelles n'ont pas ce caractère de républicanisme qu'elles doivent avoir, et nous sommes tous d'acord, je pense, sur la nécessité de les régénérer. L'esclavage de plusieurs siècles avoit tellement dégradé les hommes, qu'ayant perdu toute idée de saine morale et de raison, les mœurs en France étoient arrivées au dernier période de dépravation.

Sans doute l'éducation nationale et l'instruction publique seront organisées de manière à donner à nos enfans les vertus républicaines qu'ils doivent avoir; mais cela ne suffit pas: c'est la génération actuelle qu'il

faudroit, pour ainsi dire, réfondre ; cette mesure est d'autant plus nécessaire que, si nous la négligeons, il arrivera que, malgré toutes nos précautions, nous comuniquerons nos vices à la génération qui doit nous succéder, et alors nous n'aurons fait qu'un demi bien. Cette opération, me dira-t-on, n'est pas aisée. J'en conviens ; mais, pour être difficile, elle n'est pas impossible, et pour y parvenir il est un moyen bien simple, c'est d'examiner d'abord quelles ont été les causes principales de la décadence de nos mœurs : ces causes trouvées, il sera aisé d'y apliquer des remèdes certains.

La cour imprégnée de tous les vices dont l'humanité est susceptible, empoisonnoit de son souffle impur tout ce qui l'entouroit, à une très-grande distance.

Les parlemens et tous leurs supôts avoient tellement enveloppé la justice de formes et de chicanes, que le temple de Thémis n'étoit ouvert qu'à l'or et à la prostitution, et toujours fermé au citoyen vertueux et pauvre.

Les riches financiers, ces sangsuës du peuple, pour qui la séduction étoit le moindre des crimes, et chez qui l'honneur et la vertu n'étoient que de vains noms; eux qui, gorgés d'or aux dépens du malheureux, le prodiguoient aux courtisannes, lorsqu'ils ne s'en servoient pas pour séduire l'innocence;

Le clergé insultant sans pudeur et par un faste insolent à la misère publique, nous faisant détester la morale qu'il préchoit, mais qu'il ne pratiquoit pas;

Les nobles de toute espèce qui se permettoient tout, hormis de faire le bien.

Des prêtres, des moines de toutes les couleurs, et des religieuses qui, par des vœux tout au moins indiscrets, avoient renoncé au plus saint des devoirs de la nature, et qui pour cela n'en sentant pas moins ses besoins impérieux, employoient souvent les armes de leur ministère pour séduire et tromper les jeunes personnes qui alloient leur raconter leurs foiblesses;

Cette foule de célibataires de tout genre, fléau de l'humanité, dont tous les instans sont employés à diviser les ménages les mieux assortis; car il faut bien pour être aimé des femmes les brouiller avec leurs maris, ou tout au moins les leur peindre sous des couleurs désagréables et ridicules.

Ce nombre incalculable d'infames courtisannes et viles prostituées qui pullulent surtout dans les grandes villes, et qui, promenant leurs charmes trompeurs, séduisent toujours le jeune homme le plus expérimenté; ces viles créatures qui, non contentes de répandre le poison physique, dépravent l'ame de tous ceux qui les approchent;

Enfin, la trop grande disproportion des fortunes: voilà, Citoyens, quelles ont été les causes principales de la corruption de nos mœurs; voyons maintenant quels sont les remèdes qu'il convient d'y apporter.

Sans doute nous avons fait un grand pas vers notre régénération, lorsque nous avons renversé le trône, anihilé la cour, supprimé

la noblesse, les parlemens; dispersé la horde financière, rendu le clergé à son institution primitive, fermé pour toujours les couvens; aboli les substitutions, et ordonné l'égalité des partages; mais ce n'est pas assez, il nous reste à remédier aux maux produits par le célibat, et par les filles publiques. Quant à ces dernières, il se présente tout naturellement au premier apperçu, un moyen, qui est de les renfermer; mais il est trop violent et torp subit, et par cela même il produiroit infailliblement un effet contraire, et peut-être plus dangereux.

Voulez-vous dissiper cette foule de prostituées? voulez-vous étouffer pour toujours ces germes de corruption? faites cesser le célibat; que l'opprobre et l'ignominie soient le partage du célibataire et vous aurez atteint votre but. En effet, qu'est-ce qu'un célibataire? C'est un homme nul, isolé, pour ainsi dire, de la société, qui rapporte tout à lui-même, un égoïste enfin. Qu'importe à cet homme que les institutions publiques soient bonnes ou mauvaises? Il n'y a nul intérêt, puisqu'il n'a personne qui en profite. Le célibataire peut-il être attaché

à la chose publique autant qu'un père de famille? Non, certainement. Et que lui importe en effet que la génération qui lui succède soit heureuse ou non? Il ne peut pas se dire : *Mes enfans profiteront des peines que je me donne.* Sous ce rapport, il est donc non-seulement inutile, mais à charge à la société. D'un autre côté, cet homme qui n'a pas une compagne, et qui pour cela n'en sent pas moins les besoins de la nature, s'attache à de viles prostituées, séduit des jeunes filles, ou des femmes mariées, et bannit, des familles qui ont le malheur de l'admettre dans leur société, la paix domestique, sans laquelle il n'est pas de bonheur. Sous ce second rapport, le célibataire est dangereux, et, comme tel, il doit être banni de la société.

D'après cet apperçu, qui n'est que trop vrai, personne, je pense, ne peut contester de bonne-foi l'immoralité du célibat. Elle est tellement sentie par tous les pères de famille, qu'il est inutile de chercher à la démontrer davantage; et il suffit, pour faire cesser cet état de choses contraire à toutes

les lois de la nature, de les mettre sous les yeux du législateur.

L'immoralité du célibat étant donc démontrée, il est bien prouvé qu'il est une des causes principales de la dépravation des mœurs, et alors le législateur doit s'empresser d'en prévenir les suites fâcheuses, et d'en faire cesser la cause; mais, pour cela, faut-il employer des moyens violens? Non, car ils pourroient avoir de dangereux effets, au-lieu de produire le bien qu'on se propose. Je sais bien que, dans les véritables principes de toute association politique, chaque membre de la société doit employer à son avantage tous ses moyens, toutes ses facultés, et doit concourir avec ses co-associés à tout ce qui peut faire le bonheur de la société entière. Je pense bien aussi que celui qui ne remplit pas ces devoirs sacrés, doit être exclu de la société. Hors, sans contredit, les célibataires sont bien dans ce cas. Mais, malgré leurs torts, usons d'indulgence envers ces enfans ingrats; ne les traitons pas en tyrans qui ne veulent que punir, mais

traitons-les en pères, qui ne veulent que les ramener aux vrais principes et à leur devoir. En conséquence, je propose le projet de décret suivant, et je demande qu'il soit renvoyé au comité de législation, afin d'y être médité et présenté à la Convention nationale, avec les additions ou changemens que sa sagesse lui dictera.

PROJET DE DÉCRET.

La Convention nationale décrète :

ARTICLE PREMIER.

Tout citoyen qui, a l'âge de vingt-cinq ans accomplis, ne s'est pas associé une compagne d'après les formes établies par la loi, est rangé dans la classe des célibataires.

II.

Aucun célibataire ne pourra exercer des

fonctions publiques, ni d'instruction, ni être employé dans les bureaux d'administration.

III.

Aucun célibataire ne pourra être pensionnaire de l'état.

IV.

Tout fonctionnaire public, employé dans les bureaux, instituteur, &c. remettra à son département l'acte de son mariage avant le premier vendemiaire prochain.

V.

Tout pensionnaire de l'état remettra à son département respectif l'acte de son mariage savoir pour les pensionnaires actuels, avant le premier vendemiaire prochain, et pour les pensionnaires avenir avant l'obtention de son brevet de pension.

VI.

Toutes pensions obtenues en contravention au présent décret sont supprimées

VII.

Tout citoyen qui ne se sera pas conformé aux dispositions de l'article IV ci-dessus sera sensé démis de ses fonctions ou place, et il sera pourvu à son remplacement.

VIII.

Sont exceptés des dispositions de la présente loi les défenseurs de la patrie blessés en combattant pour la liberté.

IX.

Sont pareillement exceptés les sexagénaires.

52

8053